



David Wagner
Marc Baum
Députés

Luxembourg, le 5 janvier 2026

Concerne: Question parlementaire au sujet de l'adéquation des conventions de financement conclues avec les ONG actives dans la protection de l'environnement.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, à Madame la ministre de l'Agriculture, de , l'Alimentation et de la Viticulture ainsi qu'à Madame la ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et à Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme.

Un article récemment publié par un hebdomadaire luxembourgeois fait état de difficultés financières rencontrées par une importante organisation non gouvernementale (ONG) active dans le domaine de la préservation de la biodiversité. Selon cet article, ces difficultés pourraient aller jusqu'à remettre en cause la convention collective couvrant actuellement les trois entités regroupées sous l'égide de cette ONG.

L'ONG mentionnée dans cet article est liée, à l'instar d'autres organisations actives dans le domaine de la protection de l'environnement, par des conventions notamment avec le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Ces conventions déterminent les missions de l'ONG signataire ainsi que leurs moyens de mise en œuvre. Elles sont limitées notamment dans la durée et visent à la fois à couvrir une partie des frais de fonctionnement de base des organisations concernées et à financer des projets spécifiques proposés par celles-ci et approuvés par le ministère compétent.

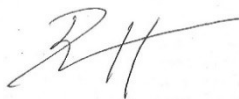
Or, il ressort des informations relayées que la dotation destinée au financement des frais de fonctionnement de cette ONG n'aurait pas été revue à la hausse depuis une vingtaine d'années. Elle ne tiendrait dès lors ni compte de l'évolution du coût de la vie, ni des

mécanismes d'indexation des salaires. Cette situation aurait pour conséquence une érosion progressive de la marge de manœuvre financière de l'organisation concernée.

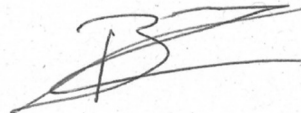
Dans la mesure où ces difficultés financières ne sembleraient pas se limiter à l'ONG mentionnée dans l'article précité, mais concerneraient plus largement les capacités de planification financière de plusieurs grandes organisations conventionnées actives dans le domaine de la protection de l'environnement, nous souhaiterions poser les questions suivantes à Messieurs et Madame les Ministres :

1. Combien de conventions le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a-t-il actuellement conclues avec des organisations non gouvernementales? Pourriez-vous en détailler le nombre par type, ainsi que leur durée respective et les conditions qui s'y appliquent ?
2. Comment les dotations de fonctionnement octroyées par le ministère dans le cadre de ces conventions ont-elles évolué dans le passé ? Est-il exact, comme le suggère l'article précité, que ces dotations ne sont pas automatiquement adaptées à l'évolution du coût de la vie et aux mécanismes d'indexation ?
3. Quel est, en moyenne, le taux du supplément pour coûts indirects par projet accordé par le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité dans le cadre des conventions de projet conclues avec des ONG relevant de ses compétences ?
4. Comment ce niveau de prise en charge des coûts indirects se compare-t-il à celui appliqué dans le cadre des conventions de projet conclues par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, respectivement par le ministère de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, avec des ONG ?
5. Monsieur le Ministre envisage-t-il une revalorisation des dotations de fonctionnement octroyées aux ONG actives dans la protection de l'environnement et/ou une adaptation des suppléments pour coûts indirects dans le cadre des conventions de projet, afin de tenir compte de l'évolution des charges structurelles de ces organisations ?
6. Plus généralement, quelles mesures Monsieur le Ministre entend-il mettre en œuvre afin de renforcer la stabilité et la viabilité financières des ONG conventionnées avec son ministère, de manière à leur permettre d'assurer durablement leurs missions d'intérêt général et de garantir des conditions de travail adéquates à leur personnel ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments respectueux.



David Wagner
Député



Marc Baum
Député



Réponse commune du ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Monsieur Serge Wilmes, de la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Madame Martine Hansen, de la ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Madame Stéphanie Obertin et du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Monsieur Lex Delles, à la question parlementaire n°3390 du 5 janvier 2026 des honorables Députés Messieurs David Wagner et Marc Baum au sujet de « l'adéquation des conventions de financement conclues avec les ONG actives dans la protection de l'environnement »

1. Combien de conventions le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a-t-il actuellement conclues avec des organisations non gouvernementales ? Pourriez-vous en détailler le nombre par type, ainsi que leur durée respective et les conditions qui s'y appliquent ?

Le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) gère 85 conventions conclues avec 34 organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'action climat et de la lutte contre la perte de la biodiversité. Ces conventions cadrent le périmètre et les modalités de prise en charge des subventions accordées. Ces subventions consistent en des participations financières pour lesquelles le bénéficiaire a l'obligation de rendre compte de l'utilisation via un rapport d'activités et un rapport financier, à minima annuellement.

Le ministère accorde deux types de subventions :

1. **Les subventions de fonctionnement** qui permettent de financer la gestion courante et globale d'une structure (essentiellement associative et/ou d'intérêt général), conformément à son objet social. Ce type de subvention peut être renouvelable.
2. **Les subventions par action** qui permettent de financer une activité ou un projet spécifique mené par le bénéficiaire de l'aide. Ce type de subvention est alloué pour soutenir une action compatible avec les orientations du Ministère, dans une logique partagée d'intérêt général. L'aide est alors conditionnée au bon fonctionnement de cette activité ou de la réalisation du projet.

Les subventions sont majoritairement des subventions pluriannuelles. Elles portent généralement sur une période de 2 à un maximum de 4 ans en fonction de l'activité financée et du cadre légal de la source de financement, ainsi que de la programmation budgétaire pluriannuelle. Cette approche est notamment motivée par :

- le constat que certaines activités ne peuvent pas produire de résultats en une seule année ;
- la volonté de garantir la stabilité des partenariats.

2. Comment les dotations de fonctionnement octroyées par le ministère dans le cadre de ces conventions ont-elles évolué dans le passé ? Est-il exact, comme le suggère l'article précité, que ces dotations ne sont pas automatiquement adaptées à l'évolution du coût de la vie et aux mécanismes d'indexation ?

Le principe du financement est que les frais ne sont que partiellement pris en charge pour encourager les bénéficiaires à diversifier leurs sources de revenus.

Dans la continuité de ce principe, les subventions de fonctionnement ne font pas l'objet d'une adaptation automatique/systématique à l'évolution du coût de la vie et aux mécanismes d'indexation. Elles peuvent néanmoins faire l'objet de révisions à la hausse si la programmation pluriannuelle budgétaire le permet (cf. point 6.).

Quant aux subventions par action, la hauteur de la subvention annuelle varie en fonction des activités ou du projet spécifique mené par le bénéficiaire durant une année donnée.

3. Quel est, en moyenne, le taux du supplément pour coûts indirects par projet accordé par le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité dans le cadre des conventions de projet conclues avec des ONG relevant de ses compétences ?

Un taux de « supplément pour coûts indirects » (taux d'overhead) est prévu par les conventions par projet. Il est dégressif en fonction de l'envergure financière de la convention et s'applique sur les coûts directs réels du projet. Le barème des taux d'overhead en vigueur est le suivant :

Seuil en Euro	Taux
< 250.000	12%
250.000 < x < 500.000	10%
> 500.000	7%

4. Comment ce niveau de prise en charge des coûts indirects se compare-t-il à celui appliqué dans le cadre des conventions de projet conclues par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, respectivement par le ministère de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, avec des ONG ?

Chaque ministère définit et met en œuvre sa propre politique en matière de subventionnement et d'attribution de participations financières, en fonction de ses priorités stratégiques, de son cadre réglementaire et des crédits budgétaires qui lui sont alloués.

5. Monsieur le Ministre envisage-t-il une revalorisation des dotations de fonctionnement octroyées aux ONG actives dans la protection de l'environnement et/ou une adaptation des suppléments pour coûts indirects dans le cadre des conventions de projet, afin de tenir compte de l'évolution des charges structurelles de ces organisations ?

Le bénéficiaire a la possibilité de demander une prise en compte de l'inflation ou de l'évolution des coûts salariaux en introduisant une demande de révision des budgets prévisionnels. La prise en charge est plafonnée en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires dans le contexte de la programmation pluriannuelle budgétaire.

Ceci fait partie des mesures structurantes dont question au point 6. ci-dessous.

6. Plus généralement, quelles mesures Monsieur le Ministre entend-il mettre en œuvre afin de renforcer la stabilité et la viabilité financières des ONG conventionnées avec son ministère, de manière à leur permettre d'assurer durablement leurs missions d'intérêt général et de garantir des conditions de travail adéquates à leur personnel ?

Pour renforcer la stabilité et la viabilité financières des ONG conventionnées avec le MECB, plusieurs mesures structurantes sont implémentées, à savoir :

- inclure au niveau des différentes conventions des objectifs et des moyens majoritairement pluriannuels offrant aux bénéficiaires une prévisibilité budgétaire ;
- la possibilité d'intégrer une indexation partielle des participations financières sur l'inflation ou sur l'évolution des coûts salariaux au niveau des propositions budgétaires initiales ;
- un calendrier de virement avec des avances sur le premier trimestre de l'exercice (et le cas échéant une seconde avance en cours d'année) pour limiter les difficultés de trésorerie ;
- l'organisation de concertations régulières entre le MECB et les ONG , notamment dans le cadre des comités de suivi ;
- la mise en place d'indicateurs clairs, coconstruits, afin d'évaluer les missions d'intérêt général sans surcharge administrative ;
- le soutien à la diversification des sources de financement notamment en ayant recours aux fonds européens ;
- l'accompagnement en gestion financière et en planification budgétaire.

Luxembourg, le 13 mars 2026

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité